

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Délibération portant sur le projet de PDA



DELIBERATION N° 6

Date de la convocation : 07 décembre 2018**Date d'affichage** : 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mr PARREL Jean-Luc - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc - Mr JOUJON Philippe - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme VIVIER Laurence

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Objet : Propositions du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre de protection des monuments historiques.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R132-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de Monuments Historiques, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et transmis par la Préfecture ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce Périmètre Délimité des Abords en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant les éléments ci-après exposés ;

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours d'élaboration suite à sa prescription par délibération en date du 11 Décembre 2014.

Dans le cadre de l'étude du PLU, l'Architecte des Bâtiments de France avait proposé à la commune de modifier le périmètre des abords de monuments historiques. L'objectif est de substituer au périmètre de protection des monuments historiques de 500 mètres de rayon, un périmètre adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant les monuments concernés.

Pour rappel, il existe 4 monuments historiques sur la commune de Vals-près-le-Puy :

- Mairie : les deux portes à bossages (porte d'entrée donnant sur la place et porte intérieure donnant à l'escalier) et escalier intérieur à balustres torsées (portes de l'ancien monastère des Augustines). Classées MH par arrêté du 15 mars 1973 ;
- Eglise Saint-Vozy : MH inscrit par arrêté du 8 octobre 1968 ;
- Chibotte du bois de Lirate : MH inscrit par arrêté du 28 avril 1986 ;
- Villa Alliol, 27 Avenue de Vals : en totalité, y compris la clôture située sur la parcelle n°188. MH inscrit par arrêté du 27 septembre 2006.

Jusqu'à présent, chaque autorisation d'urbanisme devait prendre en compte un périmètre de protection des monuments historiques uniforme de 500 mètres de rayon.

043-214303515-20181213-DELIB_06131218-DE

Regu le 14/12/2018

Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 et son décret d'application de 2017, le périmètre délimité des abords peut varier et dépasser 500 mètres sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France avec l'accord de la commune.

Parmi les quatre monuments historiques situés sur la commune de Vals-près-le-Puy, trois sont proposés pour une modification du périmètre de leurs abords : la mairie (ancien monastère des Augustines), l'église Saint Vozy, et la villa Alirol.

Dans ce cadre, il est proposé :

- De ne créer qu'un seul et même périmètre pour les 2 entités Mairie et église Saint-Vozy limité au cœur urbain de la commune et aux coteaux de la Sermone
- Le périmètre délimité des abords modifié de la villa ALLIROL rejoint celui précédemment décrit pour assurer une continuité dans la protection des paysages de la vallée et des Coteaux du Dolaizon
- La Chibotte du Bois de Lirate conserve son périmètre de protection de 500 mètres.

Il s'en suit que l'ensemble des nouveaux périmètres ainsi délimités des abords se traduira par une protection du site et des paysages plus limités qu'auparavant mais aussi plus cohérente dans la mesure où ce périmètre réduit prendra vraiment en compte l'empreinte de la zone urbanisée de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération

✓ **INDIQUE** qu'une enquête publique unique sera organisée, portant sur les projets de plan local d'urbanisme (PLU) et de périmètre délimité des abords (PDA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 13 décembre 2018.

Le Maire
Alain ROYET



Nombre de Conseillers présents	18	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de votants	22	
VOTE	ABSTENTION	/
	CONTRE	/
	POUR	22

Pour copie conforme
Vals, le
Le Maire
17 DEC. 2018

